



VOUS VENEZ DE SUBIR UNE AGRESSION

"Protocole" à suivre en cas de violences verbales ou physiques dans l'établissement ou en dehors.

IMMEDIATEMENT :

- 1) **Prévenir le directeur et/ou l'I.E.N. mais aussi le SAIPER au 0692.00.13.23 ou contact@saiper.net**
- 2) **Quitter son lieu de travail** (en remplissant le formulaire « régularisation d'absence » ou le Registre de Signalement de Danger Grave et Imminent pour exercer son droit de retrait) et se rendre de suite chez son médecin.
Ci-joint le registre de D.G.I. pour exercer son droit de retrait ou son droit d'alerte.
- 3) **Aller chez son médecin** : lui expliquer sa situation et « demander » une **ITT** (Incapacité Totale de Travail).
- 4) **Aller porter plainte** (*la réception d'une plainte ne peut pas être refusée*): vous pouvez porter plainte (en joignant l'ITT) en vous rendant à la **Brigade de gendarmerie** ou au **Commissariat de Police** et/ou en écrivant au **procureur de la République** du lieu de l'infraction ou du domicile de l'auteur de l'infraction
 - Tribunal de Grande Instance De Saint Denis - 5 Avenue André Malraux - Champ Fleuri 97490 Saint Denis - Tel. Secrétariat du procureur de la république : 0262.40.23.02.
 - Tribunal de Grande Instance De Saint Pierre - 28 rue Augustin Archangeaud - CS 70040 - 97851 St Pierre Cedex - Tel. Secrétariat du procureur de la république : 0262.96.10.00.

ULTERIEUREMENT :

- 5) **Remplir le formulaire du rectorat « Accident de service »** et donner les coordonnées du tiers (Nom, tél., adresse...)
Chef de service au rectorat : accidents de service - M. BAILLIF Harry - tél. 0262.48.13.20 - Harry.Baillif@ac-reunion.fr
Ci-joint le guide des accidents de service ou des accidents de travail.
- 6) **Faire un rapport écrit des faits au directeur d'école qui lui-même fait un rapport à l'IEN** car le chef d'établissement peut signaler les faits aux services d'enquête ou au procureur de la République.
Ci-joint le guide des violences et incivilités au travail.
- 7) **Vous pouvez demander la protection fonctionnelle des agents publics de l'Etat** (Service Conseil juridique et contentieux - Me NURBEL Pascale - tél. 0262.48.14.25 - pascale.nurbel@ac-reunion.fr).
Ci-joint le document à remplir et à transmettre au recteur par voie hiérarchique.
- 8) **Remplir le Registre de Santé et de Sécurité au Travail** qui se trouve dans l'école afin d'y relever l'incident ou l'accident de service afin de consigner officiellement les faits qui seront transmis à la Mairie et l'Assistant De Prévention.
- 9) **Remplir le DUER** (Document Unique d'Evaluation des Risques) qui se trouve dans l'école et notamment les fiche 16 (Risques psycho-sociaux pour Stress, violence morale) ou 17 (Risque agression/agressivité lié au contact avec l'extérieur pour Relation conflictuelle avec une personne) afin de prévenir au plus vite l'administration et l'Inspecteur Santé et Sécurité du Travail du rectorat d'un nouveau risque probable.
- 10) **Vous pouvez contacter le Groupe Académique de Prévention des Risques Psycho-Sociaux** (preventionrps@ac-reunion.fr) pour prévenir des difficultés liées à la souffrance au travail (harcèlement, stress, violence...).
- 11) **Vous pouvez demander conseil auprès de M. VOLSAN Marcel** (Service du Secrétariat Général - "Personnels en difficulté", reconversion professionnelle, RH de proximité – tél. 0262.48.11.27 - marcel.volsan@ac-reunion.fr).
- 12) **Vous pouvez demander un rendez-vous avec le médecin du personnel** (Doc. LECHAT Nathalie – tél. 0262.73.19.32 ou 0262.48.13.01 - mtcr.secretariat@ac-reunion.fr - 190, rue des 2 Canons, Immeuble Futura, 97490 Sainte Clotilde).
Ci-joint le guide sur les maladies professionnelles.
- 13) **Vous pouvez demander un rendez-vous avec le service d'assistance sociale** (secrétariat - Me LEVENEUR Reine - tél. 0262.48.13.76 - reine.leveneur@ac-reunion.fr).
- 14) **Vous pouvez contacter :**
 - l'espace d'accueil et d'écoute du Réseau PAS de la MGEN (tél. 0821 221 974),
 - l'Autonome de Solidarité (tél. 0262.20.41.60 - @ : as.reunion@wanadoo.fr),
 - la MAIF (tél. 0262.20.99.20),
 - l'Association Réunionnaise pour l'Aide Juridique aux Familles et aux Victimes (tél. 0262.40.22.27),
 - le Numéro national d'aide aux victimes (tél. 0 810 09 86 09),
 - le numéro unique pour toutes les victimes (tél. 08 842 846 37), ...